Dégâts aux cultures

Réunion de la Commission communale de constat de dégâts aux cultures

A l'attention des Agricultrices et Agriculteurs de l'entité Sonégienne,

Si vous rencontrez des pertes qui ont été occasionnées par la sècheresse de cet été 2026 dans vos cultures et que vous souhaitez être indemnisé, vous devez nous faire parvenir un **procès-verbal de constat de dégâts aux cultures que vous devrez préalablement compléter et signer**.

La Commission communale de constat de dégâts aux cultures se réunira le *mercredi 2 décembre 2026 à l'Hôtel de Ville de Soignies – 32 Place Verte à 7060 Soignies* dans la salle du Tourisme au 1er étage.

Vous ne devez pas être présent mais veuillez laisser vos coordonnées téléphoniques sur le procès-verbal de constat pour que la Commission puisse vous joindre pour des éventuelles questions.
Si vous souhaitez rencontrer la Commission, vous devrez **prendre un rendez-vous** au préalable au 067/34.74.90.

Ces constatations de dégâts servent, d'une part, dans la détermination des revenus imposables de chaque agriculteur en vue de l'obtention de déductions fiscales et, d'autre part, dans la procédure de reconnaissance d'une éventuelle calamité agricole.

Nous attirons votre attention sur la nécessité pour l'agriculteur de disposer de constats de dégâts remplis conformément aux instructions pour prétendre à une éventuelle indemnité si une calamité était reconnue dans la commune.

Les éventuels compléments d'information devront nous parvenir **au plus tard le 25 novembre 2026** au service Ruralité – Agriculture : Hôtel de Ville de Soignies, Place Verte 32 – 7060 SOIGNIES.

Pour plus d'informations, contactez le service Ruralité-Agriculture de la Ville de Soignies au 067/34.74.90 ou par mail à agriculture@soignies.be.

A Soignies,
Le 18 novembre 2026

VILLE DE SOIGNIES
HAINAUT

(s) La Bourgmestre